



Le PLUi est désormais opposable

Depuis le 17 mars, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du **Pays du Saintois** est opposable !



Rappel important :

Tout projet d'urbanisme doit **impérativement** respecter les dispositions du PLUi au sein des 55 communes du territoire du Pays du Saintois.

Consulter le PLUi

Cartographie Terres de Lorraine en [cliquant sur le lien](#) ou en flashant



Géoportail de l'urbanisme en [cliquant sur le lien](#) ou en flashant*

(*en cours de versement)



Demandes d'autorisation d'urbanisme

Elles doivent toujours être déposées en mairie ou par voie dématérialisée via le **guichet unique** en [cliquant sur le lien](#) ou en flashant



Enfin, il est rappelé que, même en l'absence d'obligation formelle de dépôt d'une demande d'urbanisme, les règles du PLUi demeurent opposables et doivent impérativement être respectées.